



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

Portant modification de l'arrêté n° 2023-04-28-00002 du 28 avril 2023 relatif à la mise en œuvre du dispositif « boucle vertueuse » visant à encourager à la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies du Douron et de la Lieue de Grève pour les années 2023 à 2025

Le préfet de la région Bretagne

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes 2022-2027 ;

Vu l'arrêté n° 2023-04-28-00002 du 28 avril 2023 relatif à la mise en œuvre du dispositif « boucle vertueuse » visant à encourager à la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies du Douron et de la Lieue de Grève pour les années 2023 à 2025 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 août 2018 nommant Monsieur Michel STOUMBOFF, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 nommant Monsieur François GEAY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu la décision du 02 décembre 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Considérant les précipitations excédentaires de l'été 2023 en Bretagne et la durée de ces épisodes pluvieux ;

Considérant le retard que ces conditions météorologiques ont provoqué sur les moissons de blé et la nécessité dans certains cas d'intervenir sur les pailles pour qu'elles sèchent ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2023-04-28-00002 du 28 avril 2023 relatif à la mise en œuvre du dispositif « boucle vertueuse » visant à encourager à la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies du Douron et de la Lieue de Grève pour les années 2023 à 2025 est modifié comme suit pour l'année 2023 :

À l'article 5 – Montant de l'aide et dates des chantiers, dans la partie 5.2 relative aux dates de réalisations des chantiers, la date d'implantation des couverts après récolte pour le blé, le triticale et les autres cultures d'été est modifiée comme suit :
implantation de préférence 2 jours après récolte, impérativement au plus tard 15 jours après récolte et avec comme date butoir, le 26 août.

Article 2 : Les autres parties de l'article 5 ainsi que les autres articles de l'arrêté du 28 avril 2023 restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les DDTM des Côtes d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

À Rennes, le

18 AOÛT 2023

Pour le préfet de la région Bretagne et
par délégation,

P/ Le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de Bretagne

Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

François GEAY